



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 35683

## Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des enfants orphelins qui bénéficient comme seules ressources de la pension de réversion de leurs parents décédés. Actuellement, cette prestation est versée à chaque enfant jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Or, compte tenu de l'allongement des études et d'une entrée dans la vie active plus tardive, il paraît nécessaire d'allonger la durée de versement de cette prestation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre en considération ces évolutions sociologiques et quelles sont ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit qu'une pension temporaire est versée à l'orphelin d'un fonctionnaire, jusqu'à l'âge de vingt et un ans dans le cas général, d'un montant égal à 10 % de la pension de son auteur. Néanmoins, elle continue d'être attribuée au-delà de cet âge à l'orphelin qui était à la charge effective de son auteur en raison d'une infirmité permanente qui le met dans l'impossibilité de travailler et ce, jusqu'à ce qu'il puisse subvenir seul, le cas échéant, à ses besoins. Il convient de rappeler que le régime général de l'assurance vieillesse ne prévoit, quant à lui, aucun mécanisme de réversion aux orphelins et que seuls les régimes complémentaires attribuent à leur profit des droits minimes, qui sont différents suivant les organismes de retraite. Ce n'est que dans le cadre global de la concertation sur l'avenir des régimes de retraite que le Gouvernement souhaite engager au cours des prochains mois afin d'assurer la pérennité de notre système par répartition que cette question pourrait être examinée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Pinte](#)

**Circonscription :** Yvelines (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35683

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5844

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2000, page 331